

European Pallet Association e.V. (EPAL)

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'EPAL décide de mettre fin à l'accord sur l'échangeabilité avec l'UIC à partir du 1^{er} mai 2017

La qualité du pool des palettes Europe EPAL et la sécurité des employés, des marchandises et des processus logistiques restent la priorité absolue. D'où cette recommandation d'urgence de l'EPAL : cesser d'échanger les palettes Europe EPAL contre des palettes UIC/EUR.

Düsseldorf, le 1er mars 2017 – Le 21 février 2017, le Comité de Direction de l'European Pallet Association (EPAL) a décidé à l'unanimité de dénoncer, au 1^{er} mai 2017, l'accord sur l'échangeabilité entre l'EPAL et Rail Cargo Austria AG (RCA). En octobre 2014, l'EPAL était convenu avec RCA, l'entreprise ferroviaire dirigeant le groupe de travail UIC « Questions de palettisation », que les palettes Europe EPAL et les palettes UIC/EUR pouvaient être échangées entre elles. L'EPAL recommande désormais l'arrêt de ces échanges. Le Comité de Direction de l'EPAL explique sa décision par les lacunes significatives dans la gestion du pool d'échange par l'UIC, notamment dans les domaines de l'assurance qualité et de la lutte contre l'importation de palettes UIC/EUR de contrefaçon vers l'UE. Afin d'éviter les inconvénients pour les utilisateurs, une période de transition suffisante est prévue pour les palettes UIC/EUR fabriquées avant la fin février 2017.

Martin Leibrandt, directeur général de l'EPAL, lance un appel urgent : « L'EPAL n'est plus en mesure de garantir que les palettes UIC/EUR répondent aux exigences imposées, à juste titre, aux palettes Europe EPAL dans le domaine de l'industrie, de la grande distribution et de la logistique. En effet, l'importation sans aucun contrôle de palettes UIC/EUR contrefaites met en danger la qualité et la sûreté du pool des palettes Europe EPAL. Les investigations menées par l'EPAL font ressortir que plus de 4 millions de palettes UIC/EUR contrefaites, en provenance d'Ukraine, circulent sur le marché – et ce chiffre ne cesse d'augmenter. Les trafiquants, principalement d'Europe de l'Est, se tournent de plus en plus vers la contrefaçon de palettes UIC/EUR, car les activités menées conjointement par l'EPAL, les autorités douanières et plusieurs avocats ont rendu la contrefaçon des palettes Europe EPAL particulièrement risquée. L'EPAL est garante de la qualité et de la sûreté du pool des palettes Europe EPAL : les industriels, la grande distribution et le secteur de la logistique peuvent nous faire confiance. » »

L'EPAL assume seule la gestion du pool d'échange et l'assurance qualité harmonisée à l'international

Depuis la conclusion avec l'UIC de l'accord sur l'échangeabilité en octobre 2014, l'UIC n'a entrepris aucune activité comparable à celles de l'EPAL en vue de protéger la qualité et la sûreté des palettes UIC/EUR. Dans de nombreux pays, on constate qu'il n'y a aucune activité de gestion du pool d'échange de la part de l'UIC. En outre, après deux ans et demi de négociations, l'UIC a rejeté l'offre de l'EPAL qui

proposait de reprendre la gestion de l'assurance qualité et de la protection de la marque pour les palettes UIC/EUR.

Au vu les effets néfastes engendrés par la position de l'UIC, l'EPAL considère qu'elle n'est plus en mesure de maintenir sa recommandation concernant les échanges entre les palettes Europe EPAL et les palettes UIC/EUR. Elle estime que la dénonciation de l'accord sur l'échangeabilité est le seul moyen de continuer à préserver la qualité et la sûreté du pool des palettes Europe EPAL.

L'EPAL recommande donc désormais d'utiliser et d'échanger exclusivement des palettes Europe EPAL, afin de protéger la sécurité des employés, des marchandises et des processus logistiques.

La recommandation de cesser les échanges entre les palettes Europe EPAL et les palettes UIC devient effective à partir du 1^{er} mai 2017. La recommandation précédemment émise, selon laquelle les palettes marquées « EUR » (UIC, MAV, CD, ADIF, GreenCargo, etc.) peuvent elles aussi être échangées, continue de s'appliquer mais seulement jusqu'au 31 décembre 2021, et seulement pour les palettes ayant été fabriquées avant le 28 février 2017 dans le respect strict des fiches UIC 435-2 à 435-6.

Les réponses aux questions les plus fréquentes concernant cette recommandation sont publiées sur www.epal.eu.

À propos de l'EPAL :

L'European Pallet Association e.V. (EPAL) assure la logistique de la circulation des marchandises, avec 450 millions de palettes Europe EPAL et 20 millions de caisses-palettes EPAL réunies au sein du plus grand pool ouvert d'échange au monde. Fondée en 1991, l'EPAL est une association professionnelle qui regroupe les fabricants et les réparateurs des outils de manutention EPAL; elle est responsable de la qualité constante des produits EPAL sur le plan international. Les palettes EPAL sont fabriquées à partir de bois cultivé durablement, pour un bilan carbone neutre. Réparables et recyclables, elles sont mises à disposition par un vaste réseau qui permet de privilégier les circuits courts. En tant qu'association, l'EPAL ne poursuit aucun but lucratif et prend toutes ses décisions dans l'intérêt de ses partenaires dans l'industrie, la grande distribution et le secteur de la logistique. L'EPAL est représentée dans plus de 30 pays par 15 Comités Nationaux, qui s'engagent à mettre en œuvre les objectifs de l'EPAL au niveau national.

Informations aux journalistes:

European Pallet Association e.V. (EPAL)

Andrea Engels

T +49 211 98 480 48 90

M +49 172 69 325 95

andrea.engels@epal-pallets.org